



Datum / Date: 22/02/2016  
Uur / Heure: 13:42  
Vraag / Question: n° 9586

**Question orale de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur Koen GEENS, Ministre de la Justice,  
concernant la gestion de son héritage par le citoyen.  
- déposée le 17 février 2016 -**

Monsieur le Ministre,

Il ressort d'une étude de La Fondation Roi Baudouin que la grande majorité des belges souhaite disposer de plus de liberté quant à la gestion de leur héritage. Le belge aimerait pouvoir privilégier enfants et partenaires selon ses propres désirs et non en étant contraint de suivre les règles légales. Le système de la réserve légale protège les enfants en leur accordant automatiquement une partie du patrimoine du défunt. Actuellement, si le défunt avait 3 enfants ou plus, la réserve atteint trois quarts du patrimoine.

Monsieur le Ministre, ma question est donc la suivante :

- Ne faudrait-il pas modifier la réglementation concernant la réserve légale en la limitant par exemple à la moitié du patrimoine du défunt ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

AUTEURS	Kattrin JADIN	N° : 9586
SUJET	<b>La gestion de son héritage par le citoyen</b>	
CONSEILLER		

REPONSE

Comme vous, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de cette très intéressante étude de la Fondation Roi Baudouin intitulée "Perceptions et attentes en matière de droit successoral en Belgique".

Une des constatations de cette étude est évidemment la demande des gens de bénéficier d'une plus grande liberté quant à leur succession. Il convient néanmoins de souligner que cette étude montre également que les gens estiment toutefois important de préserver la solidarité familiale, éventuellement sous une nouvelle forme, en tant que valeur fondamentale.

Dans ma note de politique de novembre 2015, j'indiquais en ce sens que le principal défi en matière de droit successoral consistait à trouver un nouvel équilibre entre la solidarité familiale et la liberté de disposition de l'individu. L'orientation que doit suivre cette réforme tend vers une plus grande liberté de choix pour déterminer qui sera le bénéficiaire d'un héritage. En outre, la possibilité d'augmenter la quotité disponible de l'héritage sera évidemment examinée. Il importe de pouvoir établir un règlement sur mesure pour chaque situation familiale spécifique.

En exécution de cet accord, j'ai constitué un groupe de travail composé de spécialistes et je l'ai chargé d'examiner les réformes envisageables dans la recherche d'un juste équilibre entre la solidarité familiale et la liberté de disposition de l'individu.

Les travaux de ce groupe d'experts abordent notamment la problématique de la réserve.

Comme on le sait, notre droit actuel prévoit une réserve au profit des descendants, des ascendants et du conjoint survivant.

Tant la justification que les modalités de ces trois réserves, en en ce compris leur étendue, sont étudiées par le groupe d'experts.

La proposition que vous formulez en vue de limiter l'importance de la réserve pour les enfants est une piste intéressante qui sera prise en considération par le groupe de travail.

Les travaux de ce groupe de travail seront clôturés cet automne et déboucheront sur un texte martyr sur la base duquel nous chercherons à recueillir une vaste adhésion sociale. Je vous invite à mener le débat politique à partir de ce texte.